



**Direction générale des services ministériels**

Biens, approvisionnements et gestion environnementale  
351, boulevard Saint-Joseph  
Gatineau, QC  
J8Z 1T3

**le 17 décembre 2013**

**SUJET : Demande de sollicitation K8A41-13-9009**

**TITRE DU PROJET: Projet de détermination de la portée pour les informations relatives aux substances dans le cadre de la phase 2 du Plan de gestion des produits chimiques**

Chèr(e) Madame/Monsieur,

Environnement Canada doit acquérir les services décrits dans les Termes de Référence ci-joints. Nous invitons donc des fournisseurs à nous soumettre des propositions pour l'exécution de ces travaux.

Si vous êtes intéressé à offrir ces services, vous devez soumettre **en trois (3) exemplaires votre proposition, deux (2) exemplaires de l'Offre de services complète et signée ainsi que deux (2) copies de l'attestation ancien fonctionnaire** au plus tard à **15 h (heure locale) le 28 janvier 2014** au bureau suivant :

Environnement Canada (Soumission)  
Salle du courrier  
171 Jean-Proulx  
Gatineau (Québec)  
J8Z 1W5

En vous conformant aux procédures suivantes :

1. Indiquer le numéro de sollicitation **K8A41-13-9009** sur vos enveloppes de proposition/ de compagnie de messenger;
2. Dans votre proposition, veuillez inclure les éléments suivants de façon détaillée pour qu'on puisse les évaluer :
  - a) un court énoncé expliquant votre perception des travaux à exécuter;

- b) un résumé de votre expérience pertinente;
  - c) une liste des personnes (personnel professionnel, technique et administratif, sous-traitants) qui seront appelées à exécuter les travaux, ainsi que leur curriculum vitae.
  - d) une description de la démarche et/ou de la méthodologie proposée ;
  - e) des plans d'urgence qui pourront être utilisés dans l'éventualité où le personnel désigné ne serait pas en mesure d'exécuter les travaux pendant la période du contrat.
3. Environnement Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission dans des sections distinctes, à savoir :

**SECTION I : SOUMETTEZ TROIS (3) COPIES PAPIER DE VOTRE PROPOSITION TECHNIQUE;**  
**SECTION II : SOUMETTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'OFFRE DE SERVICE (QUI REPRÉSENTE LA SOUMISSION FINANCIÈRE).**  
**SECTION III: SOUMETTEZ DEUX (2) COPIES PAPIER SIGNÉES DE L'ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE**

Les prix doivent figurer dans l'offre de service (soumission financière) seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.  
L'offre de service doit être signée.

Les soumissions doivent être présentées à la salle du courrier d'Environnement Canada d'ici la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de l'appel d'offres.

En raison de la nature de l'appel d'offres, les soumissions qui sont transmises à Environnement Canada par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

**Toutes questions concernant ce projet doivent être soumises par courriel à:  
Shawn.Davis@ec.gc.ca.**

Veillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Shawn Davis  
Agent des acquisitions et des contrats  
Gestion du matériel et des contrats

Pièces jointes :  
Offre de services  
Attestation ancien fonctionnaire  
Marche à suivre obligatoire pour la proposition  
Termes de référence  
Grille d'évaluation

**MARCHE À SUIVRE OBLIGATOIRE POUR LA PROPOSITION**

- 1. Réception** Le bureau désigné acceptera les propositions originales (incluant l'offre de service) ou les révisions scellées jusqu'à l'heure et la date limites de soumission indiquées dans la lettre d'invitation.
- Environnement Canada n'acceptera plus l'Offre de services ainsi que la portion technique des propositions des soumissionnaires par télécopieur ou par courrier électronique
- 2. Propositions non recevables** Les propositions reçues après l'heure et la date de clôture de réception des soumissions ne seront pas examinées **et seront retournées sans avoir été ouvertes.**
- Les propositions qui ne sont **PAS** accompagnées de formulaires d'Offre de services dûment remplis selon les directives précisées par le Ministère en matière de présentation matérielle seront rejetées.
- Les propositions incomplètes seront considérées non conformes et rejetées.
- L'Offre de services dépassant le plafond énoncé ou le prix maximal, sera considérée non conforme et rejetée.
- L'Offre de services qui n'est pas signée selon les exigences du Ministère sera considérée non conforme et rejetée.
- 3. Acceptation** Le Ministère ne choisira pas nécessairement la soumission la plus basse ou une des soumissions reçues.
- 4. Présentation** Le formulaire d'offre de services doit être rempli et soumis de façon à respecter les directives du Ministère en matière de présentation matérielle.
- Les propositions doivent être soumises de façon à se conformer aux directives contenues dans la présente et dans la lettre d'invitation à soumissionner.
- Il revient au proposant de s'assurer qu'il/elle a parfaitement compris les exigences et les instructions du Ministère. Toutes demandes de renseignements concernant cette sollicitation doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante (Shawn Davis) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de fermeture afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun.**
- 5. Références** Le ministère de l'Environnement se réserve le droit, avant d'accorder le contrat, de demander à l'entrepreneur de soumettre, s'il le juge nécessaire, des preuves de ses compétences, et il examinera les documents relatifs aux aptitudes financières, techniques et autres compétences de l'entrepreneur.

## OFFRE DE SERVICES

1. **Offre soumise par** : Inscire ou dactylographier le nom d'affaires ou le nom de l'entreprise, l'adresse au complet, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur)

---

---

---

---

N° tél.: \_\_\_\_\_ N° télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

2. Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) par la présente à offrir à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le/la ministre de l'Environnement, l'ensemble des services spécialisés, de la surveillance, des produits, du matériel et des autres articles nécessaires pour exécuter, à la pleine satisfaction du/de la Ministre ou de son représentant autorisé, les travaux décrits dans le document de sollicitation, selon les conditions et les modalités inscrites dans le contrat de services conclu avec le Ministère et selon les prix suivants :

**2.1 Services professionnels :**

Le tableau ci-dessous donne une ventilation détaillée du coût des services professionnels (le barème des honoraires doit comprendre toute marge de profit ou frais fixes) :

Période	Prix ferme tout compris proposé par substance	Prix ferme tout compris proposé par tâche (ventilation du prix par substance)
Période initiale du contrat jusqu'au 31 mars 2014	Prix par substance (P1) : _____ \$  (Ne doit pas dépasser 12 500,00 \$)	Tâche 1 _____ \$ Tâche 2 _____ \$ Tâche 3 _____ \$ Tâche 4 _____ \$ Tâche 5 _____ \$ Tâche 6 _____ \$ Tâche 7 _____ \$ Tâche 8 _____ \$ Tâche 9 _____ \$
Période d'option 1 : du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015	Prix par substance (P2) : _____ \$  (Ne doit pas dépasser 13 125,00 \$)	Tâche 1 _____ \$ Tâche 2 _____ \$ Tâche 3 _____ \$ Tâche 4 _____ \$ Tâche 5 _____ \$ Tâche 6 _____ \$ Tâche 7 _____ \$ Tâche 8 _____ \$ Tâche 9 _____ \$

<p>Période d'option 2 : du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016</p>	<p>Prix par substance 3 (<b>P3</b>) : _____ \$  (Ne doit pas dépasser 13 781,25 \$)</p>	<p>Tâche 1 _____ \$ Tâche 2 _____ \$ Tâche 3 _____ \$ Tâche 4 _____ \$ Tâche 5 _____ \$ Tâche 6 _____ \$ Tâche 7 _____ \$ Tâche 8 _____ \$ Tâche 9 _____ \$</p>
<p>Période d'option 3 : du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017</p>	<p>Prix par substance 4 (<b>P4</b>) : _____ \$  (Ne doit pas dépasser 14 470,31 \$)</p>	<p>Tâche 1 _____ \$ Tâche 2 _____ \$ Tâche 3 _____ \$ Tâche 4 _____ \$ Tâche 5 _____ \$ Tâche 6 _____ \$ Tâche 7 _____ \$ Tâche 8 _____ \$ Tâche 9 _____ \$</p>

**2.2 Prix évalué par le soumissionnaire = (P1 + P2 + P3 + P4) ÷ 4 = \_\_\_\_\_ \$**

3. Le(s) soussigné(s) convient(nent) que l'offre de service demeurera ferme pour une période de cent vingt (120) jours civils suivant la date de clôture de la soumission.
4. Le paiement des services professionnels et des coûts connexes sera effectué à la fin de chaque étape, une fois que les factures contenant un relevé détaillé des services rendus ou des produits livrés à ce jour auront été reçues et que le représentant du ministère les aura acceptées.

Les réclamations de frais de déplacement et d'hébergement seront remboursées en fonction des déboursés effectués, conformément à la directive sur les voyages, et elles devront être accompagnées de reçus, pièces justificatives ou autres documents pertinents.

5. Le(s) soussigné(s) convient(nent) par la présente de soumettre les documents suivants :
  - (a) une PROPOSITION d'exécution des travaux, indiquant la façon dont l'entrepreneur perçoit les objectifs et les responsabilités relatifs à la demande, ainsi que la méthodologie et l'échéancier qu'il entend suivre ;
  - (b) un PROFIL DE L'ENTREPRISE, donnant un aperçu de l'expérience pertinente et les noms des personnes proposées pour faire partie de l'équipe de travail, y compris leur curriculum vitae ;
  - (c) une liste, si nécessaire, des SOUS-TRAITANTS, y compris leurs noms et adresses au complet, la ou les parties des travaux qu'ils seront appelés à exécuter en sous-traitance et une description de l'expérience pertinente de leur entreprise ;
  - (d) une OFFRE DE SERVICES dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
  - (e) l'ATTESTATION ANCIEN FONCTIONNAIRE dûment remplie et soumise en deux (2) exemplaires.
6. Il est entendu que, pendant la durée du contrat, toute personne qui sera appelée à exécuter des tâches prévues au contrat devra se comporter de façon à respecter les principes du code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêt et l'après-mandat. L'entrepreneur devra aviser immédiatement le responsable du Ministère si l'acquisition d'un intérêt ou une situation semble causer une dérogation à ces principes.

**LES OFFRES QUI NE SONT PAS ACCOMPAGNÉES DES DOCUMENTS MENTIONNÉS CI-DESSUS OU QUI S'ÉCARTENT DES NORMES PRESCRITES SUR LA FAÇON DE PRÉSENTER LES COÛTS DE LA PROPOSITION SERONT CONSIDÉRÉES COMME INCOMPLÈTES ET NON CONFORMES AUX EXIGENCES ET SERONT REJETÉES.**

Signé ce jour de \_\_\_\_\_, 2014, à \_\_\_\_\_ dans la provenance de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
par : (Agent signataire)

\_\_\_\_\_  
Titre

## Attestation ancien fonctionnaire – Besoins concurrentiels

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? Oui ( ) No ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

---

Signé/Nom d'empreinte

---

Date

## Titre

### **Projet de détermination de la portée pour les informations relatives aux substances dans le cadre de la phase 2 du Plan de gestion des produits chimiques**

#### **1. Propriété intellectuelle**

L'État a établi que toute propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux visés par le présent contrat serait dévolue au Canada pour les motifs suivants<sup>1</sup> :

6.4 Lorsque le marché d'acquisition de l'État ou les produits à livrer au terme de celui-ci visent surtout :

6.4.1 à obtenir des connaissances et des informations qui seront diffusées au public

#### **2. Objet**

Déterminer la portée et rechercher des données sur les substances, les hydrates, les mélanges, les produits, les articles et les activités commerciales afin de mieux éclairer la participation des intervenants et l'élaboration de méthodes de collecte d'information dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), ainsi que de l'Inventaire national des gaz à effet de serre ou du Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre.

#### **3. Contexte**

Les travaux réalisés dans le cadre de ce contrat viennent appuyer deux priorités du gouvernement du Canada, soit (i) le Plan de gestion des produits chimiques et (ii) l'Inventaire canadien des gaz à effet de serre.

- (i) La Liste intérieure (des substances) du Canada constitue le fondement qui permet de distinguer les substances nouvelles de l'inventaire des « substances existantes » qui étaient fabriquées, importées ou utilisées au Canada de façon commerciale au milieu des années 1980. Comme première étape de l'évaluation scientifique de toutes les substances chimiques existantes connues dans le commerce au Canada, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)] exigeait que les quelque 23 000 substances existantes (c'est-à-dire les substances faisant partie de la Liste intérieure) soient examinées, afin que l'on établisse si elles sont potentiellement dangereuses pour la santé humaine ou l'environnement, et

---

<sup>1</sup> Guide de mise en œuvre – Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État

que l'on détermine lesquelles nécessitent une attention particulière. Il en a résulté un exercice d'établissement des priorités à grande échelle appelé « catégorisation », dans le cadre duquel les scientifiques du gouvernement du Canada ont recensé, en collaboration avec leurs partenaires, les substances qui étaient persistantes, bioaccumulables, intrinsèquement toxiques ou celles auxquelles les humains risquent le plus d'être exposés.

Après l'achèvement de la catégorisation en 2006, le gouvernement engagé à évaluer, d'ici 2020, les quelque 4 300 substances recensées dans le cadre de la catégorisation, grâce à une nouvelle initiative appelée Plan de gestion des produits chimiques. Ce Plan a été conçu pour protéger la santé humaine et l'environnement en évaluant les produits chimiques utilisés au Canada et en prenant des mesures à l'égard des substances jugées nocives. Entre 2006 et 2011, au cours de la première phase du programme, environ 1 100 produits chimiques ont été évalués. La phase actuelle du programme (renouvelé en 2011) a pour objet d'évaluer 1 500 produits chimiques supplémentaires d'ici 2016, tandis que ceux qui resteront seront évalués entre 2016 et 2020. Afin de respecter ces engagements, il est essentiel de rassembler les données scientifiques et d'établir le statut commercial des produits chimiques au Canada, en vue de pouvoir réaliser des évaluations du risque scientifiquement valables et prendre des décisions de gestion bien étoffées fondées sur les meilleures données disponibles, de concentrer l'activité sur les produits chimiques les plus préoccupants et d'établir les priorités pour la prochaine étape du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC).

- (ii) En tant que signataire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Canada a l'obligation de préparer et de présenter un inventaire national annuel de ses émissions de source anthropique et du piégeage des gaz à effet de serre (GES). Le système national du Canada pour la surveillance, l'analyse et la déclaration des émissions et des absorptions de GES est conforme aux dispositions de la LCPE (1999) et respecte les exigences de la CCNUCC en matière de surveillance et de déclaration des GES. À la suite de révisions apportées aux lignes directrices de la CCNUCC, les inventaires nationaux élargissent leur portée aux nouveaux GES, utilisés ou produits principalement dans les secteurs industriels.

Afin de soutenir sa surveillance et son suivi des émissions de GES au Canada, le gouvernement fédéral a créé, en mars 2004, le Programme de déclaration des gaz à effet de serre qui vise à recueillir cette information annuellement, sur une base obligatoire, des plus grandes installations émettrices de GES au Canada. L'information est obtenue en vertu de l'article 46 de la LCPE (1999), et sert à soutenir la préparation de l'inventaire national des GES, à répondre aux besoins d'information du public et d'autres parties intéressées sur les GES et à guider l'élaboration des règlements.

La collecte de données est un aspect crucial du PGPC et des activités fédérales de surveillance et de déclaration des GES, car elle contribue à l'établissement des priorités et à la prise de décisions stratégiques. Il est important d'établir clairement quels sont les secteurs clés, les entreprises qui fabriquent, utilisent, importent et exportent les produits des groupes de substances ciblées, afin d'améliorer la qualité des données, de combler les lacunes dans l'information et d'arriver à une initiative de collecte plus complète, permettant au gouvernement de prendre des décisions mieux éclairées.

#### 4. Objectifs

Le présent contrat d'autorisation des tâches vise à retenir les services d'un entrepreneur spécialisé aux fins suivantes :

1. Mener une recherche et compiler des données sur les substances, mélanges, articles ou procédés industriels, associées aux études, au statut commercial, aux produits et aux utilisations, le cas échéant.
2. Réaliser une analyse de l'information sur les substances qui sont réglementées par d'autres instances, et faire des comparaisons avec les besoins de données du Canada.
3. Définir tout problème ou sujet de préoccupation potentiel lié à la collecte de données ainsi que toute information sur les préoccupations pour la santé humaine et l'environnement de substances faisant partie des groupes de substances ciblées.
4. Définir les voies d'exposition aux substances au Canada, par secteur industriel.

#### 5. AUTORISATION DE TÂCHES

- a. **Objet de l'autorisation de tâches** : Les services à fournir dans le cadre du présent contrat seront commandés au fur et à mesure des besoins par le Canada au moyen d'une autorisation de tâche (AT).
- b. **Processus d'attribution d'une AT** : Lorsqu'une tâche devient nécessaire, un « énoncé de tâche » préliminaire sera préparé par le client et envoyé à l'entrepreneur. À la réception de l'énoncé, l'entrepreneur devra présenter à l'autorité identifiée dans l'AT une réponse fournissant des informations détaillées sur les coûts et le temps requis pour exécuter la tâche. La réponse de l'entrepreneur doit être préparée selon les taux stipulés au contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour avoir présenté une réponse ni pour avoir fourni d'autres informations requises pour la préparation ou l'établissement d'une AT. L'entrepreneur doit fournir toute l'information demandée par le Canada et liée à la préparation d'une autorisation de tâche dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la demande, ou tel que précisé autrement.
- c. **Processus d'approbation** : Si le Canada (c'est-à-dire son représentant autorisé, comme il est décrit au présent contrat) approuve la réponse de l'entrepreneur pour la tâche, il attribuera l'AT en envoyant une copie signée du formulaire pertinent à l'entrepreneur. L'acceptation et l'attribution ou le refus d'une AT sont à l'entière discrétion du Canada.
- d. **Contenu d'une AT** : Une autorisation de tâche doit contenir les informations suivantes, le cas échéant :

- i. le numéro de tâche;
- ii. le détail des codes financiers à utiliser;
- iii. le nombre de ressources dans chaque catégorie requise;
- iv. un énoncé de travail pour la tâche décrivant les activités à exécuter et les produits à livrer;
- v. la durée des travaux devant être exécutés (dates de début et de fin);
- vi. les dates des jalons associés aux produits à livrer et aux paiements (s'il y a lieu);
- vii. le nombre de jours-personnes requis;
- viii. l'endroit précis où le travail sera effectué;
- ix. le montant à verser à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux, indiquant s'il s'agit d'un prix ferme ou d'un prix maximum d'AT (et dans ce cas, l'AT doit indiquer comment le montant définitif à verser sera établi; si l'AT ne l'indique pas, le montant à verser sera celui qui correspond aux travaux que l'entrepreneur affirme avoir réalisés dans le contrat, jusqu'au maximum établi, en fournissant des feuilles de présence remplies quand les ressources ont fait leur travail pour appuyer les frais réclamés);
- x. toute autre contrainte pouvant avoir un impact sur l'exécution de la tâche.

e. **Frais pour les travaux exécutés en vertu d'une AT** : L'entrepreneur ne doit pas facturer au Canada les coûts excédant le prix établi dans l'AT à moins que le Canada n'ait apporté une modification à l'AT autorisant les dépenses supplémentaires. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception, toute modification ou interprétation des tâches, à moins qu'elles aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

f. **Regroupement d'AT pour des raisons administratives** : Le contrat peut être modifié de temps à autre en fonction de toutes les autorisations de tâches accordées et approuvées par l'autorité contractante à ce jour, afin de documenter, à des fins administratives, les travaux exécutés en vertu de ces AT.

g. **Refus d'une autorisation de tâche** :

Sauf indication contraire dans la demande de propositions, l'entrepreneur est tenu de présenter une réponse aux énoncés de tâches préliminaires transmis par le Canada. Le Canada peut, sur le champ et sans préavis, résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne présente pas de réponse à un énoncé de tâches préliminaire émis durant la période du contrat.

## 6. Énoncé des travaux

Dans le cadre de la prestation des services, l'entrepreneur doit, conformément aux documents de l'autorisation de tâche attribuée, fournir au chargé de projet des services comprenant entre autres les tâches suivantes :

Tâche 1 : Plan de travail : L'Entrepreneur doit présenter un plan de travail détaillé à faire approuver par le représentant du Ministère. Il doit modifier le plan conformément aux observations formulées par le représentant et ne doit commencer les travaux qu'après l'approbation du plan de travail. Ce plan devra fournir une description détaillée de l'approche à utiliser pour produire les rapports requis, y compris ce qui suit:

- les bases de données et autres sources d'information qui seront utilisées;
- le temps approximatif requis pour mener à bien les recherches;
- les méthodes de contrôle et d'assurance qualité qui seront utilisées;
- la méthode d'analyse permettant de dégager les défis que pourrait poser la collecte de données;
- le format et la structure des rapports préliminaires et définitifs.

Tâche 2 : Mener des recherches documentaires, y compris des recherches en ligne, dans des index, des bases de données, parmi les fiches signalétiques et d'autres sources d'information pertinentes.

Tâche 3 : Identifier les similitudes et les différences dans les noms de produits chimiques, les noms communs, les synonymes et les numéros de registre CAS, tels qu'ils sont utilisés par l'industrie au Canada et à l'échelle internationale. Ceci doit inclure les noms de marques, les autres mentions utilisées par l'industrie et toute autre information pertinente pour leur identification.

Tâche 4 : Réaliser une analyse des substances afin de déterminer la qualité et la fiabilité des données, et de déterminer les lacunes potentielles, afin de faciliter la collecte des données.

Tâche 5 : Dresser la liste des principaux intervenants, secteurs et associations qui fabriquent, utilisent, importent et exportent des substances définies en vertu de l'autorisation de tâche.

Tâche 6 : Compiler les données disponibles sur les quantités importées, produites, distribuées, utilisées et éliminées au Canada, par secteur industriel.

Tâche 7 : Indiquer les difficultés potentielles à la collecte de données sur les substances pour lesquelles une autorisation de tâche a été accordée; formuler des recommandations visant à réduire les risques de problèmes importants de déclaration dans le cas d'activités potentiellement obligatoires de collecte de données ciblant l'industrie, y compris les domaines de non-conformité potentiels.

Tâche 8 : Recenser et compiler les études ou l'information technique sur les utilisations et les procédés entraînant des émissions de substances au Canada, ainsi que les technologies de réduction existantes et leur efficacité.

Tâche 9 : Recenser et compiler les études sur l'exposition aux substances de chacun des groupes de substances ciblés.

S'il est nécessaire de communiquer avec une association ou un intervenant clé au cours de l'accomplissement de l'une ou l'autre des tâches qui précèdent, l'entrepreneur doit d'abord en informer le représentant du Ministère et obtenir une approbation écrite.

## **7. Produits à livrer**

L'établissement du prix des tâches 2 à 9 doit inclure la préparation des versions préliminaire et définitive du rapport sur la substance.

Voici les produits à livrer pour chaque substance :

Rapport préliminaire : L'entrepreneur doit présenter au représentant du Ministère un rapport préliminaire à la fin des tâches 1 à 9. Ce rapport doit inclure les résultats des tâches particulières requises dans les différentes autorisations de tâches (à l'exclusion de la tâche 1 qui n'a pas à faire partie du rapport). L'entrepreneur doit présenter une version électronique du rapport. Chaque rapport préliminaire doit être remis dans les trois mois suivant l'attribution de l'autorisation de tâche. Environnement Canada fera des commentaires sur le rapport préliminaire de chaque substance.

Rapport définitif : L'entrepreneur doit présenter au représentant du Ministère un rapport définitif qui doit inclure la compilation finale de l'information concernant les objectifs du projet et toutes les révisions demandées par le représentant du Ministère dans les commentaires fournis au sujet du rapport préliminaire. L'entrepreneur doit présenter trois exemplaires reliés du rapport et une version électronique (préparée à l'aide de la suite Microsoft Office 2003 ou 2007). Il doit présenter ces versions définitives deux semaines après la réception des commentaires sur le rapport préliminaire.

## **8. Option de prolongation**

Il est entendu et convenu que l'entrepreneur accorde à Environnement Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat proposé de trois (3) périodes d'un (1) an, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 et du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017, aux mêmes conditions.

Environnement Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis à l'entrepreneur, au moins quinze (15) jours avant la date d'expiration du contrat. L'entrepreneur convient qu'en cas de prolongation, les taux et les prix demeureront conformes aux modalités du contrat.

## **9. Calendrier du projet**

Le travail sur le projet commencera immédiatement après la signature du contrat.

Des téléconférences ponctuelles seront organisées, au besoin, pour régler tout problème qui pourrait survenir et pour apporter des orientations complémentaires.

## **10. Coût du projet**

Environnement Canada a établi le financement de ce projet de la façon suivante :

Période initiale du contrat (de l'adjudication du contrat au 31 mars 2014) : un versement maximal de 61 946,90 \$ pour toutes les autorisations de tâches, à l'exclusion des taxes applicables.

Période d'option 1 (du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015) : un versement maximal de 65 044,25 \$ pour toutes les autorisations de tâches, à l'exclusion des taxes applicables.

Période d'option 2 (du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016) : un versement maximal de 68 296,46 \$ pour toutes les autorisations de tâches, à l'exclusion des taxes applicables.

Période d'option 3 (du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017) : un versement maximal de 71 711,28 \$ pour toutes les autorisations de tâches, à l'exclusion des taxes applicables.

## **11. Présentation des propositions**

La proposition doit comprendre une description suffisamment détaillée des compétences techniques et de l'expérience pertinente que doivent détenir l'entrepreneur et les principaux professionnels à son emploi, ainsi que des sources de données de référence et d'information.

La proposition doit comprendre un volet technique, un volet sur les coûts et un volet sur le savoir-faire de l'entreprise, selon les critères ci-dessous.

### **11.1 Volet technique**

La proposition doit comprendre une déclaration de compréhension, d'au plus une page, des travaux à réaliser et de la raison pour laquelle ils ont été demandés. Elle doit présenter un plan de travail et décrire la manière dont l'entrepreneur réaliserait les tâches pour réaliser les objectifs du projet.

L'entrepreneur doit joindre à la proposition la méthode qui sera utilisée pour mener à bien les tâches décrites dans l'énoncé des travaux et préciser clairement ses compétences en matière de recherche documentaire et de récupération d'information, d'analyse de données et de détermination des lacunes, de techniques de modélisation et d'évaluation des risques.

### **11.2 Volet des coûts**

Afin d'établir un coût ferme, tout compris, par substance, pour les tâches 1 à 9, l'estimation doit indiquer le niveau d'effort et un coût ferme pour une autorisation de tâche unique pour le tétraborate de sodium décahydraté, une substance examinée en vertu du Programme de gestion des produits chimiques (voir la section 3 ci-dessus). Le coût proposé pour cette substance deviendra le coût ferme, tout compris, par substance, pour toutes les substances.

L'estimation du coût doit inclure une ventilation du coût ferme pour chacune des neuf (9) tâches de l'énoncé des travaux (section 6). Le coût ferme, tout compris, par substance doit comprendre le coût de tous les employés professionnels et de soutien, du matériel, de l'équipement, des communications, des fournitures et de tout ce qui est nécessaire pour accomplir le travail. Veuillez noter que les tâches ne seront pas nécessairement toutes exécutées pour chaque substance. La ventilation par tâche des coûts établira un prix ferme pour chacune des tâches et ces prix devront être respectés au moment d'établir l'estimation du coût de chaque autorisation de tâche pendant la durée du contrat.

Le coût total proposé pour les neuf (9) tâches de cette autorisation unique pour le tétraborate de sodium décahydraté ne doit pas dépasser 12 500 \$ (à l'exclusion des taxes applicables) pendant la durée initiale du contrat. Cette limite doit être respectée pour toutes les substances.

Les soumissionnaires auront la possibilité de proposer un prix par substance et par tâche pour chaque année d'option également, les maximums par substance étant les suivants :

Période d'option 1 : Le coût total proposé pour les neuf (9) tâches de cette autorisation unique ne doit pas dépasser 13 125,00 \$ (à l'exclusion des taxes applicables).

Période d'option 2 : Le coût total proposé pour les neuf (9) tâches de cette autorisation unique ne doit pas dépasser 13 781,25 \$ (à l'exclusion des taxes applicables).

Période d'option 3 : Le coût total proposé pour les neuf (9) tâches de cette autorisation unique ne doit pas dépasser 14 570,31 \$ (à l'exclusion des taxes applicables).

La proposition de coût doit être présentée au moyen du tableau fourni dans l'offre de service.

Le prix évalué de la proposition sera la moyenne du prix proposé pour la substance pour toutes les périodes, suivant la formule suivante :

Prix évalué = (prix de la période de contrat initiale + prix pour la période d'option 1 + prix pour la période d'option 2 + prix pour la période d'option 3) ÷ 4

### **11.3 Volet du savoir-faire de l'entreprise**

La proposition doit indiquer :

- le personnel professionnel devant être affecté au projet, et sa contribution attendue,
- l'expérience du personnel directement liée au travail,
- l'expérience de l'entreprise en rapport direct avec les travaux (dans le cas des entrepreneurs principaux et des sous-traitants, le cas échéant)

## **12. Déplacements**

Aucun déplacement requis pour ce contrat.

## **13. Confidentialité**

La société d'experts-conseils ne devra divulguer aucune information confidentielle fournie, pendant ou après l'exécution du contrat. L'autorisation de l'État est obligatoire pour la diffusion ou la communication de toute information obtenue dans le cadre du contrat.

## ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

### CRITÈRES DE SÉLECTION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Le choix de l'entrepreneur se fera sur la base de la cote combinée la plus élevée de l'évaluation technique (selon le tableau 1 ci-dessous) et de la proposition de prix. L'évaluation se fondera sur la cote combinée la plus élevée de l'évaluation technique et du prix de la proposition recevable. Le rapport est de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix évalué du soumissionnaire (calculé en faisant la moyenne des prix par substance pour toutes les périodes visées par le contrat). Pour évaluer le mérite technique, la note globale des critères techniques de chaque soumission recevable sera déterminée de la façon suivante : le nombre total de points obtenus par le soumissionnaire divisé par le nombre maximal de points disponibles multiplié par 70 %.

Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et au ratio de 30 %. Pour chaque soumission recevable, la note d'évaluation technique et la note du prix seront additionnées pour donner la cote combinée.

Ni la soumission recevable ayant obtenu la meilleure note pour le mérite technique, ni celle ayant le prix évalué le plus bas ne seront nécessairement acceptées. La soumission retenue pour l'attribution du marché sera la soumission recevable dont la note globale pour le mérite technique et pour le prix sera la plus élevée.

Le tableau ci-dessous donne un exemple de cas où les trois soumissions sont recevables, et où le choix de l'entrepreneur est déterminé en fonction du rapport 70/30 de l'évaluation technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 50 et le prix évalué le plus bas est de 7 000 \$.

Tableau 1. Méthode de sélection - Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)

	Soumissionnaires		
	Soumissionnaire n° 1	Soumissionnaire n° 2	Soumissionnaire n° 3
Note accordée pour le mérite technique	69/77	59/77	63/77
Prix proposé dans la soumission	8 500,00 \$	8 000,00 \$	7 000,00 \$
Calculs			
Note relative aux critères d'évaluation technique	$69/77 \times 70 = 62,7$	$59/77 \times 70 = 53,6$	$63/77 \times 70 = 57,3$
Note relative au prix	$7\ 000/8\ 500 \times 30 = 24,7$	$7\ 000/8\ 000 \times 30 = 26,3$	$7\ 000/7\ 000 \times 30 = 30$
Cote globale	87,4	79,9	87,3
Niveau global	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>

Les soumissions seront évaluées en fonction des critères des tableaux 2 et 3, et sur la base du meilleur rapport qualité-prix pour l'État. Les soumissionnaires sont informés que ces exigences doivent être présentées dans l'ordre et être traitées suffisamment en détail dans leur proposition pour permettre une évaluation approfondie. L'évaluation effectuée par Environnement Canada reposera exclusivement sur les informations contenues dans la proposition. Le Ministère pourra confirmer une information ou demander des précisions aux soumissionnaires.

Les propositions DOIVENT respecter les critères obligatoires du tableau 2 et DOIVENT obtenir la note minimale indiquée dans chacune des sections du tableau 3 et au C4. Les soumissions doivent aussi avoir obtenu une note minimale globale pour les critères d'évaluation technique de 58 sur 77. Les soumissions qui ne respectent pas cette exigence seront jugées non conformes et seront rejetées.

Environnement Canada se réserve le droit de ne pas attribuer ce contrat si aucune proposition acceptable n'est reçue.

Tableau 2. Critères d'évaluation obligatoires

	<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>Respecté / non respecté</b>
<b>O1</b>	Au moins deux membres de l'équipe doivent avoir un diplôme dans une discipline scientifique ou en science appliquée. Le diplôme devra être présenté sur demande.	
<b>O2</b>	L'entreprise soumissionnaire doit faire la preuve, dans la soumission, de l'exécution réussie de trois projets liés à la détermination de la portée et à la recherche de données sur des substances, des hydrates, des mélanges, des produits ou des articles utilisés dans des activités commerciales, au cours des cinq dernières années.	

Tableau 3. Critères d'évaluation technique

	<b>Critères cotés</b>	<b>Note maximale</b>	<b>Points</b>
<b>1. COMPRÉHENSION DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (MAX. 10 POINTS) MINIMUM REQUIS : 7 POINTS</b>	<b>C1. La proposition indique-t-elle une compréhension claire et logique des objectifs et de l'énoncé des travaux?</b>	<b>Max. 10 points</b>	
	La soumission doit indiquer une excellente compréhension des exigences des éléments de travail suivants (aucune note partielle ne sera attribuée) :  a) Compréhension manifeste des sources de données et des méthodes de collecte de l'information requise.	2,5	

	<p>b) Compréhension manifeste des risques possibles et des difficultés d'obtenir les données, et recommandations pour surmonter ces difficultés.</p> <p>c) Compréhension manifeste et importance accordée à l'assurance ou au contrôle de la qualité des données.</p> <p>d) Compréhension manifeste de l'importance et des méthodes de traitement des informations commerciales confidentielles.</p>	<p>2,5</p> <p>2,5</p> <p>2,5</p>	
<p><b>2. APPROCHE, MÉTHODOLOGIE, PLAN DE TRAVAIL (MAX. 40 POINTS) MINIMUM REQUIS : 34 POINTS</b></p>	<p><b>C2. L'approche et la méthodologie sont-elles logiques, rigoureuses et bien définies pour chacune des tâches suivantes de l'énoncé des travaux?</b></p> <p>a) Mener des recherches documentaires, y compris des recherches en ligne, dans des index, des bases de données, parmi les fiches signalétiques et d'autres sources d'information pertinentes</p> <p>L'approche est logique et bien définie; les étapes décrites dans la méthodologie sont logiques et clairement indiquées; les défis sont décrits et abordés</p> <p>L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et décrites; les défis ont été décrits, mais non abordés</p> <p>L'approche est décrite; les étapes sont décrites, mais leur description n'est pas complète; et les défis sont décrits, mais non abordés</p> <p>L'approche est vague; les étapes sont décrites, mais ne sont pas bien définies; et les défis soit ne sont pas</p>	<p><b>Max. 40 points</b></p> <p>5</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>2</p>	

	décrits ou ne sont pas abordés		
	L'approche est vague; les étapes ne sont pas décrites; et les défis ne sont pas décrits ni abordés	1	
	L'approche et la méthodologie ne sont pas présentées.	0	
	b) Indiquer les similitudes et les différences dans les noms de produits chimiques, les noms communs, les synonymes et les numéros de registre CAS, tel qu'ils sont utilisés par l'industrie au Canada et à l'échelle internationale. Ceci doit inclure les noms de marques, les autres mentions utilisées par l'industrie et toute autre information pertinente pour leur identification.		
	L'approche est logique et bien définie; les étapes décrites dans la méthodologie sont logiques et clairement indiquées; les défis sont décrits et abordés	5	
	L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et décrites; les défis ont été décrits, mais non abordés	4	
	L'approche est décrite; les étapes sont décrites, mais leur description n'est pas complète; et les défis sont décrits, mais non abordés	3	
	L'approche est vague; les étapes sont décrites, mais ne sont pas bien définies; et les défis soit ne sont pas décrits ou ne sont pas abordés	2	
	L'approche est vague; les étapes ne sont pas décrites; et les défis ne sont pas décrits ni abordés	1	
	L'approche et la méthodologie ne sont pas présentées.	0	

	<p>c) Réaliser une analyse des substances afin de déterminer la qualité et la fiabilité des données, et de déterminer les lacunes potentielles, en vue de faciliter la collecte des données.</p> <p>L'approche est logique et bien définie; les étapes décrites dans la méthodologie sont logiques et clairement indiquées; les défis sont décrits et abordés</p> <p>L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et décrites; les défis ont été décrits, mais non abordés</p> <p>L'approche est décrite; les étapes sont décrites, mais leur description n'est pas complète; et les défis sont décrits, mais non abordés</p> <p>L'approche est vague; les étapes sont décrites, mais ne sont pas bien définies; et les défis soit ne sont pas décrits ou ne sont pas abordés</p> <p>L'approche est vague; les étapes ne sont pas décrites; et les défis ne sont pas décrits ni abordés</p> <p>L'approche et la méthodologie ne sont pas présentées.</p> <p>d) Dresser la liste des principaux intervenants, secteurs et associations qui fabriquent, utilisent, importent et exportent des substances définies en vertu de l'autorisation de tâche.</p> <p>L'approche est logique et bien définie; les étapes décrites dans la méthodologie sont logiques et clairement indiquées; les défis sont décrits et abordés</p>	<p>5</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>0</p> <p>5</p>	
--	--	--	--

	L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et décrites; les défis ont été décrits, mais non abordés	4	
	L'approche est décrite; les étapes sont décrites, mais leur description n'est pas complète; et les défis sont décrits, mais non abordés	3	
	L'approche est vague; les étapes sont décrites, mais ne sont pas bien définies; et les défis soit ne sont pas décrits ou ne sont pas abordés	2	
	L'approche est vague; les étapes ne sont pas décrites; et les défis ne sont pas décrits ni abordés	1	
	L'approche et la méthodologie ne sont pas présentées.	0	
	e) Compiler les données disponibles sur les quantités importées, produites, distribuées, utilisées et éliminées au Canada, par secteur industriel		
	L'approche est logique et bien définie; les étapes décrites dans la méthodologie sont logiques et clairement indiquées; les défis sont décrits et abordés	5	
	L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et décrites; les défis ont été décrits, mais non abordés	4	
	L'approche est décrite; les étapes sont décrites, mais leur description n'est pas complète; et les défis sont décrits, mais non abordés	3	
	L'approche est vague; les étapes sont décrites, mais ne sont pas bien définies; et les défis soit ne sont pas décrits ou ne sont pas abordés	2	

	L'approche est vague; les étapes ne sont pas décrites; et les défis ne sont pas décrits ni abordés	1	
	L'approche et la méthodologie ne sont pas présentées	0	
	f) Indiquer les difficultés potentielles à la collecte de données sur les substances pour lesquelles une autorisation de tâche a été accordée; formuler des recommandations visant à réduire les risques de problèmes importants de déclaration dans le cas d'activités potentiellement obligatoires de collecte de données ciblant l'industrie, y compris les domaines de non-conformité potentiels.		
	L'approche est logique et bien définie; les étapes décrites dans la méthodologie sont logiques et clairement indiquées; les défis sont décrits et abordés	5	
	L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et décrites; les défis ont été décrits, mais non abordés	4	
	L'approche est décrite; les étapes sont décrites, mais leur description n'est pas complète; et les défis sont décrits, mais non abordés	3	
	L'approche est vague; les étapes sont décrites, mais ne sont pas bien définies; et les défis soit ne sont pas décrits ou ne sont pas abordés	2	
	L'approche est vague; les étapes ne sont pas décrites; et les défis ne sont pas décrits ni abordés	1	
	L'approche et la méthodologie ne sont pas présentées.	0	

	<p>g) Recenser et compiler les études ou l'information technique sur les utilisations et les procédés entraînant des émissions de substances au Canada, ainsi que les technologies de réduction existantes et leur efficacité.</p> <p>L'approche est logique et bien définie; les étapes décrites dans la méthodologie sont logiques et clairement indiquées; les défis sont décrits et abordés</p> <p>L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et décrites; les défis ont été décrits, mais non abordés</p> <p>L'approche est décrite; les étapes sont décrites, mais leur description n'est pas complète; et les défis sont décrits, mais non abordés</p> <p>L'approche est vague; les étapes sont décrites, mais ne sont pas bien définies; et les défis soit ne sont pas décrits ou ne sont pas abordés</p> <p>L'approche est vague; les étapes ne sont pas décrites; et les défis ne sont pas décrits ni abordés</p> <p>L'approche et la méthodologie ne sont pas présentées.</p> <p>h) Recenser et compiler les études sur l'exposition aux substances de chacun des groupes de substances ciblés.</p> <p>L'approche est logique et bien définie; les étapes décrites dans la méthodologie sont logiques et clairement indiquées; les défis sont décrits et abordés</p> <p>L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et décrites; les défis ont été décrits, mais non</p>	<p>5</p> <p>4</p> <p>3</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>0</p> <p>5</p> <p>4</p>	
--	--	---	--

	<p>abordés</p> <p>L'approche est décrite; les étapes sont décrites, mais leur description n'est pas complète; et les défis sont décrits, mais non abordés</p> <p>L'approche est vague; les étapes sont décrites, mais ne sont pas bien définies; et les défis soit ne sont pas décrits ou ne sont pas abordés</p> <p>L'approche est vague; les étapes ne sont pas décrites; et les défis ne sont pas décrits ni abordés</p> <p>L'approche et la méthodologie ne sont pas présentées.</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>0</p>	
	<p><b>C3. Le plan de travail établit-il des jalons et la manière dont l'entrepreneur réalisera les objectifs?</b></p> <p>La proposition décrit clairement les jalons, les délais et les produits à livrer pour toutes les exigences contenues dans l'énoncé des travaux</p> <p>La proposition ne contient pas toute l'information concernant les jalons, les délais et les livrables pour certaines des exigences décrites dans l'énoncé des travaux</p> <p>La proposition ne contient pas d'informations concernant les jalons, les délais et les livrables pour un grand nombre d'exigences décrites dans l'énoncé des travaux</p> <p>La proposition ne contient pas d'informations concernant les jalons, les délais et les livrables pour les exigences décrites dans l'énoncé des travaux</p>	<p><b>Max. 5 points</b></p> <p>5</p> <p>3</p> <p>1</p> <p>0</p>	
<b>3. EXPÉRIENCE DE</b>			

